

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 décembre 2014

**ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER (ENSAM)
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 décembre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Christian VILLOING

Absents :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre des cursus universitaires de l'ENSAM, plusieurs types de stages sont proposés aux étudiants dont certains en lien avec des partenaires institutionnels,

Considérant que ce partenariat est l'occasion pour la communauté de communes de s'inscrire dans le parcours de formation de futurs architectes et de partager avec eux les enjeux et problématiques d'un projet architectural,

Considérant que pour 2015, le partenariat est centré autour du jardin en cours de construction avec Kinya Maruyama, à l'abbaye d'Aniane,

Considérant que le projet « Cabanes en cavale » sera l'occasion :

- * d'une rencontre de travail avec le célèbre architecte paysager qui intervient dans de nombreux chantiers en France (Amiens, Nantes) et à l'étranger ;
- * d'un travail dans le cadre historique de l'abbaye d'Aniane ;
- * de la participation à un projet collaboratif.

Considérant qu'en cours d'avancé des travaux collectifs, il serait question d'ouvrir le jardin au public pour une première fois, durant les week-ends de l'été 2015 et créer une fête d'ouverture lors du Mois des jardins, les 6 et 7 juin 2015 ; il serait proposé alors aux futurs architectes :

- de concevoir une communication et une signalétique ;
- de construire une scénographie

donnant vie à la façade monumentale qui borde le jardin et animant de façon éphémère la trame du jardin.

Considérant qu'après une autre année de travail impliquant étudiants, enfants des services jeunesse, patients de l'hôpital de jour et de nombreux habitants motivés et volontaires du territoire, le jardin sera fini en juin 2016,

Considérant qu'il est proposé à cet égard de conclure une convention de partenariat avec l'Ecole nationale d'architecture de Montpellier (ENSAM) en vue de définir le cadre et la nature de la participation des étudiants de l'ENSAM au stage proposé par la communauté de communes,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention de partenariat à conclure pour l'année 2015 avec l'ENSAM, formant le cadre de stage à destination des étudiants, dont le découpage est le suivant :
 - * Le stage de licence ouvrier de S4 se déroulera aux vacances de printemps. Sa durée est de 15 jours.
 - * Le stage de licence de première pratique de S6 se déroulera entre le 19 janvier et le 13 février 2015. Sa durée est de 1 mois.
- d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention ci-annexée, y compris ses éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1099 le 16/12/2014
Publication le
Notification le **10 DEC. 2014**
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20141215-lmc170059-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



ENSAM

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier

CONVENTION DE PARTENARIAT

"STAGE POUR LES ETUDIANTS DE L'ENSAM"

Entre :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

2, Parc d'Activités de Camalcé – BP15 – 34150 GIGNAC

Représentée par son président, Monsieur Louis VILLARET,

D'une part,

ET

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, désignée dans ce qui suit par le sigle **E.N.S.A.M.**

179 rue de l'Espérou- 34093 Montpellier cedex 5

Représentée par Alain DEREY, Directeur de l'E.N.S.A.M.,

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir le cadre et la nature de la participation des étudiants de l'ENSAM, au stage proposé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Intitulé : **Communiquer et mettre en scène un jardin avec Kinya Maruyama**

Article 2 : Cadre du stage, volontariat

Les étudiants participeront à ce stage sur la base du volontariat dans le cadre des stages de l'ENSAM inscrits dans le cursus universitaire avec un maximum de 6 étudiants pour les licences.

Article 3 : Période

- Le stage de licence ouvrier de S4 se déroulera aux vacances de printemps.

Sa durée est de 15 jours.

- Le stage de licence de première pratique de S6 se déroulera entre le 19 janvier et le 13 février 2015.

Sa durée est de 1 mois.

Article 4 : Mission, organisation et rendu.

Thématique

Le projet est celui d'une communication et une mise en scène de la dynamique autour du travail de l'architecte paysager japonais Kinya Maruyama. Il s'implante dans le cadre historique et patrimonial de l'abbaye d'Aniane et a pour cadre le « jardin du directeur ». Depuis juin 2013, Kinya Maruyama propose aux habitants de la Vallée de l'Hérault de concevoir, aménager et construire un jardin avec cabanes, belvédères et sculptures. Des works shop ont lieu tous les trimestres pour avancer dans ce travail collaboratif et pleinement participatif. Une ouverture au public est prévue à l'été 2015. Nous souhaiterions donner à cet événement toute la mesure du génie de son architecte et mettre la lumière sur la participation des habitants. Ce stage est l'occasion pour des étudiants de développer une première pratique autour de la communication, la mise en scène et la valorisation d'un projet artistique et collaboratif.

Les objectifs sont :

- Proposer une mise en scène des façades des bâtiments autour des dessins réalisés par Kinya Maruyama
- Proposer une valorisation, in situ, des productions des participants aux works shop et des partenaires du projet.
- Travailler sur la conception du plan de communication de l'ouverture de ce lieu au public
- Travailler sur la conception de la signalétique artistique d'accès au jardin

Organisation du stage – rendus

Le stage consiste en

- Une immersion dans les lieux patrimoniaux de l'abbaye d'Aniane
- Une appropriation du projet dans ces volets
 - artistique centrée sur les propositions de Kinya Maruyama
 - collaboratif autour de la volonté de concevoir et aménager un espace avec des habitants et partenaires volontaires
- Une phase de conception d'outils de communication et de valorisation
- Une présentation des propositions et remise d'un rapport de stage

Les locaux de l'abbaye sont ouverts pour l'accueil des étudiants

Article 5 : Encadrement et déroulement de la convention

L'encadrement pédagogique des étudiants de l'ENSAM est sous la responsabilité d'un enseignant de l'ENSAM ainsi que de Monsieur Henri Rouvière enseignant en charge du développement des stages et du partenariat institutionnel.

Pour la communauté de communes, Caty Galdin en charge du développement culturel du territoire assurera le suivi du stage auprès des étudiants.

Le projet intégrera les critères suivants:

- Prise en compte et bonne compréhension du contexte patrimonial et de la dynamique de projet insufflée par la communauté de communes,
- Pertinence et caractère innovant des propositions au regard des enjeux paysagers, artistiques et des publics visés (habitants, touristes, VIP).

Article 6 : Responsabilité

Les étudiants de l'ENSAM participant à ce projet demeurent étudiants de l'ENSAM et bénéficient, à ce titre, de toutes les garanties couvertes par leurs assurances personnelles et par l'assurance de l'ENSAM. Ils seront soumis à la réglementation intérieure de la structure d'accueil en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

En cas d'accident la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à prévenir le bureau des stages dans un délai de 24 heures maximum.

Une convention de stage entre les parties et chacun des étudiants sera signée avant le démarrage des stages.

Article 7 : Frais d'hébergement, de restauration, de déplacement

La communauté de communes prend en charge la restauration des étudiants présents sur l'abbaye.

Article 8 : Accès aux informations

Les étudiants en tant que stagiaire de la communauté de communes pourront consulter tous les documents techniques du projet nécessaires à la conduite de leur mission. La totalité des documents élaborés dans le cadre de cet Atelier restera propriété de la communauté de communes et de l'ENSAM.

Article 9 : Propriété des travaux des étudiants

La communauté de communes se réserve tous les droits d'utilisation ou de diffusion non commerciale sous réserve de mentionner leurs auteurs.

Les pièces constitutives du dossier seront conservées par la communauté de communes et par l'ENSAM.

Article 10 : Validation pédagogique

A l'issue du stage les étudiants remettront un rapport de stage selon les modalités fixées dans la convention ainsi que celles définies dans le guide des études de l'ENSAM.

Article 11 : Résiliation.

Tout manquement quelconque à l'un des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit, après mise en demeure de la partie défaillante effectuée par tout moyen.

Cette résiliation sera actée par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception et sera effective dans les 15 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée.

Article 12 : Droit applicable.

La présente convention est soumise à l'application de la législation Française en vigueur.

Article 13: Juridictions compétentes.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre, conformément au droit commun, à l'appréciation des Tribunaux compétents en la matière.

Fait à Montpellier en trois exemplaires, le

Pour l'ENSAM

Pour la Communauté de communes Vallée de
l'Hérault

Monsieur Alain DEREY, Directeur.

Monsieur Louis VILLARET, Président.